

La DREES, la DSS et la CNAV analysent dans une nouvelle enquête les motivations de départ à la retraite

Paris, le 11 janvier 2011

Intitulée "Les motivations de départ à la retraite", l'étude publiée par la DREES et réalisée conjointement avec la Cnav et la Direction de la Sécurité sociale, montre qu'une majorité de nouveaux retraités partent dès qu'ils en ont la possibilité. Autre enseignement : si le cumul emploi-retraite est bien intégré, les autres dispositifs de maintien dans l'emploi des seniors (décote, surcote) restent méconnus.

Disponible sur le site* de la Direction des recherches, des études, de l'évaluation et des statistiques, cette étude présente les résultats d'une enquête réalisée auprès de jeunes retraités. L'objectif est d'analyser les comportements de départ à la retraite des assurés du régime général et l'influence des dispositifs de maintien dans l'emploi des seniors (décote, surcote, cumul emploi retraite...).

En février-mars 2010, un échantillon représentatif de 3 000 personnes a ainsi été interrogé par téléphone parmi les 678 000 nouveaux retraités du régime général résidant en France et ayant liquidé leur retraite de droit direct entre juillet 2008 et juin 2009.

D'après les auteurs, Samia Benhalla (Cnav), Patrick Aubert et Nadine Barthélémy (DREES), Marianne Cornu-Pauchet et Julien Samak (Direction de la sécurité sociale), **près des deux tiers des retraités sont partis à l'âge souhaité (avec un âge moyen réel de liquidation proche de 61 ans).**

Ceux qui avaient un emploi au moment de leur départ sont partis principalement parce qu'ils réunissaient les conditions du taux plein et qu'ils souhaitaient profiter de leur retraite le plus longtemps possible. Toutefois, près de la moitié des nouveaux retraités avaient cessé de travailler avant la retraite, cette cessation anticipée d'activité étant vécue comme contraignante par 71 % d'entre eux.

Enfin, 10% des retraités sont partis avec en bénéficiant d'une surcote. Ce dispositif, qui permet de majorer sa pension en travaillant au-delà de la durée acquise pour le taux plein, reste encore méconnu et peu utilisé, malgré les nouvelles règles en vigueur depuis janvier 2009. Pour la majorité de ceux qui ont bénéficié d'une surcote, ce sont l'intérêt de leur travail et leur niveau de salaire les principales motivations de la poursuite de l'activité.

* <http://www.sante-sports.gouv.fr/etudes-et-resultats,4001.html>


Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CONTACTS PRESSE

Responsable du service de presse : Emmanuelle Le Breton – 06 23 08 38 04 – Mél : emmanuelle.le-breton@cnav.fr

Attachées de presse :

Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 – Mél : presse@cnav.fr

Violaine Leyder -Tél : 01 55 45 88 93 -Mél : presse@cnav.fr